



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 DÉCEMBRE 2016

Numéro

DEL 2016.12.07/174

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : PATRIMOINE 6

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU VIEUX COLOMBIER AU PROFIT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIER Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 30/11/2016

Affichage : 30/11/2016

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 33

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL

Afin de proposer aux publics du territoire de la communauté de communes du Briançonnais des concerts du conservatoire, la Ville de Briançon met à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, la salle du vieux colombier dont elle est propriétaire durant l'année scolaire 2016-2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux au conservatoire à compter du 10 novembre 2016 pour :

- 10 dates : 8 répétitions et 2 concerts

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions et engagement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune a convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2016**

TRANSMIS LE **19 DEC. 2016**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE6 N° DEL 2016.12.07/174

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À
TIRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE**

**DE LA SALLE DU VIEUX COLOMBIER
AU PROFIT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT
INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

ENTRE

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, dont le siège social se situe à Briançon, 35 rue Pasteur, représentée par son président en exercice, Monsieur Alain FARDELLA,

Ci-après dénommée « le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2016.12.07/174 du 7 décembre 2016.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La Ville de Briançon est propriétaire de la salle du vieux colombier qu'elle met à disposition de diverses associations ou organismes. Le tarif de location de la salle est de 180,00 € la soirée, 250,00 € la demi-journée et 325,00 € la journée.

Afin de proposer aux publics du territoire de la communauté de communes du Briançonnais des concerts du Conservatoire, la ville met à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, la salle du vieux colombier, pendant l'année scolaire 2016-2017.

La Ville de Briançon reste prioritaire sur l'utilisation des salles. La location ou la mise à disposition au profit de tiers n'est que subsidiaire.

À ce titre, la Ville de Briançon se réserve la possibilité d'annuler toute réservation ou de mettre fin à toute mise à disposition en cas de besoin notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de plans d'urgence d'hébergement, de centre de loisirs, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, d'évènements imprévus au moment de la réservation, de travaux importants à réaliser, etc...

De même, la Ville de Briançon peut immobiliser les salles communales pour des raisons de sécurité.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : LOCAUX MIS À DISPOSITION

La Ville de Briançon met à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, la salle du vieux colombier, les jeudis de 16h30 à 21h30, selon les créneaux suivants :

- 10 novembre 2016,
- 8 décembre 2016,
- 19 janvier 2017,
- 9 février 2017,
- 16 et 30 mars 2017,
- 6 avril 2017,
- 11 mai 2017
- 8 et 13 juin 2017

Cette mise à disposition est consentie sous réserve de la disponibilité de la salle, la Ville de Briançon restant prioritaire quant à son occupation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la salle ne sera acquise qu'à réception, par la Ville de Briançon d'un dossier composé des pièces suivantes :

- La présente convention dûment signée des deux parties ;
- La fiche détaillée de la salle dûment signée des deux parties ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pour l'occupant,

ARTICLE 3 : TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT - CAUTION

La Salle du vieux colombier sera mise à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais à titre gracieux.

Pour une mise à disposition payante, le coût de la location selon le barème en vigueur aurait été soit 1800,00 € pour les 10 dates.

ARTICLE 4 : RANGEMENT ET NETTOYAGE

4.1. Tables et chaises :

Les tables et chaises présentes dans la salle, devront être, après nettoyage, rangées sur le portant prévu à cet effet.

4.2. Lavabos et sanitaires :

Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.

4.3. La salle :

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais devra procéder au rangement et au nettoyage complet de la salle.

4.4. Les abords :

Le nettoyage des abords doit impérativement être effectué par le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais.

4.5. Poubelles :

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais devra déposer ses poubelles dans les containers prévus à cet effet en veillant à procéder au tri sélectif.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

La capacité d'accueil maximale de la salle est de 130 personnes.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais sera engagée.

D'une manière générale, le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- la circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours,
- les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire ou de l'occupant et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la mise à disposition,
- les blocs autonomes et les issues de secours doivent rester visibles,
- les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées et/ou surchargées,
- aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises, etc...), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou du ruban adhésif, etc...) dans quel qu'endroit que ce soit, tant dans la salle que dans les dépendances et annexes,
- les objets et effets personnels apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle à la fin de chaque utilisation,
- aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz, etc...),
- les animaux sont interdits,
- l'usage de produits psychotropes, stupéfiants, etc... est interdit.

En cas de sinistre, le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- assurer la sécurité des personnes,
- ouvrir les portes de secours,
- alerter les pompiers (18), le SAMU (15),
- Alerter l'agent d'astreinte des services techniques (06.07.95.24.00).

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du briançonnais devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur d'une part, et à la Ville de Briançon d'autre part, tout sinistre quel qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De plus, le conservatoire à rayonnement intercommunal du briançonnais se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle (nocturnes ou diurnes). Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices, etc...).

La réglementation en matière de nuisance sonores est prévues par les articles L.2212-2 et L.2214-4 du Code général des collectivités territoriales, complété par le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998.

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en états d'ébriété. Enfin, les salles Communales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

5.1. Propreté :

Le nettoyage de la salle, des dépendances et annexes, de son matériel et de ses abords est à la charge pleine, entière et exclusive du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, qui le reconnaît. Si les lieux ne sont pas rendus dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux de sortie et la Ville de Briançon pourra faire procéder à un nettoyage aux frais du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais. Une facture détaillée sera transmise au siège du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais pour règlement.

Le matériel abîmé sera mis de côté pour l'état des lieux de sortie. Une facture détaillée sera transmise au siège du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais pour règlement

5.2. Fermeture des lieux

Avant de quitter les lieux, le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation, d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures soient déposées dans les containers ou poubelles prévus à cet effet et situés à l'extérieur et que l'alarme soit activée.

5.3. État des lieux et clés

Les clés de la salle seront remises le jour même au matin. Les clés seront rendues le lendemain après état des lieux en présence d'un membre du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais et d'un membre du service du

Patrimoine. Le rendez-vous de remise des clés est à fixer avec la personne à l'accueil de la boutique du Patrimoine.

Si la salle n'est pas correctement nettoyée ou rangée, le responsable le stipulera dans l'état des lieux de sortie, dont un exemplaire sera remis au conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, et dont un deuxième exemplaire sera transmis en Mairie pour suite à donner (facturation des dommages éventuels).

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés de la salle.

Il est interdit de reproduire les clés.

5.4. Autres obligations

S'il y a lieu, le conservatoire à rayonnement intercommunal du briançonnais doit s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites, etc...

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais s'assurera pendant toute la durée de la présente convention contre les risques encourus, du fait de son activité et de l'utilisation de la salle. Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais devra présenter à la collectivité une attestation d'assurance (assurance de l'occupant et assurance en responsabilité civile).

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION

La Ville de Briançon se réserve la possibilité d'annuler une mise à disposition, sans préavis, en cas de circonstances particulières ou de nécessités, tel que défini ci-dessus en préambule de la présente convention, et ce sans que le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais puisse prétendre à une quelconque indemnité, ce qu'il reconnaît et accepte.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant l'utilisation et après accord écrit de la Ville de Briançon.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des parties, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 11 - DURÉE

La présente convention de mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2016-2017 soit du 10 novembre 2016 au 30 juin 2017.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

À Briançon, le

Le Président,

Le Maire,

Alain FARDELLA.

Gérard FROMM.